



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Barbara EZELIS à Alain BOCCARA ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Était absent :

Raouf BAKHA

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Luc LEROY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 juin 2022, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 31 voix POUR et 1 ABSENTION (Franck CAPMARTY).

- ✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 juin 2022 ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE | |
| Reçu en sous-préfecture le..... | 18 OCT. 2022 |
| Publié le..... | 18 OCT. 2022 |
| Notifié le..... | 18 OCT. 2022 |
| Montmagny, le..... | 18 OCT. 2022 |
| Le Maire Patrick FLOQUET | |



Fait à Montmagny, le 06 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221006-DL2022-0610-062-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Acte à classer

DL2022-0610-062

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-18T15-23-48.00 (MI240565807)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221006-DL2022-0610-062-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin
2022
Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Acte : [DL2022-0610-062 PV séance
30062022.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/22 à 14:21

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 18/10/22 à 14:21

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 18/10/22 à 14:37

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 18/10/22 à 15:23

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 18/10/22 à 15:29